

**M. Riis:** Monsieur le Président, je ne tiens pas à prolonger la discussion. Je le répète, j'apprécie et j'accepte les conseils que vous nous avez donnés à la suite de votre décision. J'ai trouvé réconfortant de vous entendre dire qu'au moment opportun vous alliez permettre aux députés de débattre et de discuter de la différence entre une instruction facultative et une instruction obligatoire.

J'invite les députés à se reporter quelque temps en arrière, soit en 1982, alors qu'un autre comité important étudiait la Constitution. Par suite de cet ordre spécial, la Chambre des communes a décidé d'autoriser la télédiffusion des délibérations de cet important comité. Nous avons alors adopté cet ordre et, ce faisant, nous avons enjoint au comité de l'exécuter.

● (1540)

Si, dans sa sagesse, la Chambre des communes devait juger un jour, par le truchement d'une motion obligatoire comportant une instruction obligatoire, qu'un comité devait adopter telle ou telle mesure, nous aurions tout intérêt à ce qu'elle puisse le faire.

Monsieur le Président, je vous saurais gré de nous permettre de reprendre cette discussion si un jour ou l'autre les circonstances s'y prêtaient.

**M. le Président:** Je tiens à donner au député de Kamloops—Shuswap l'assurance qu'à mon avis un président de la Chambre ne devrait jamais déclarer qu'il n'est pas disposé à entendre des arguments sur un point de procédure. Après tout, c'est parce que les présidents ont été appelés à se prononcer au cours des siècles que nous avons accumulé une jurisprudence aussi importante.

J'ajouterais à l'intention du député que je devrais examiner les cas à mesure qu'ils surviennent. Je tiens aussi à faire remarquer aux députés que, pour aujourd'hui tout au moins, j'estime qu'au regard de la pratique, de la tradition et de l'histoire ces questions sont facultatives. Évidemment, je changerais d'avis si quelqu'un pouvait me persuader du contraire. Mais ce sera pour un autre jour.

Entre-temps, j'espère que cela a été utile, car comme l'a déclaré le ministre d'État—j'apprécie la généreuse réaction du ministre—je pense et nous pensons tous qu'il est important que les simples députés ne soient pas rendus moins capables de participer aux délibérations de la Chambre qu'ils ne seraient autrement. À mon avis, la discussion a permis de clarifier la situation.

La deuxième question est toujours là, et je comprends parfaitement le désir de certains députés de vouloir poursuivre la discussion à un autre moment; évidemment, j'accepterais alors de les entendre.

## Motions

### AFFAIRES COURANTES

[Français]

#### PÉTITIONS

##### RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

**M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux neuf pétitions portant les numéros suivants: 332-4832, 332-4834, 332-4840 à 332-4843 inclusivement, 332-4845, 332-4860 et 332-4866.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.]

\* \* \*

[Traduction]

#### LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ LÉGISLATIF SOIT AUTORISÉ À VOYAGER

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, j'aimerais proposer la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 6 juillet:

Que le comité législatif du projet de loi C-130 soit autorisé à se déplacer au Canada et aux États-Unis pour l'audition de témoignages au sujet du projet d'accord commercial avec les États-Unis.

**M. le Président:** Afin que les députés ainsi que tous les téléspectateurs ou tous les auditeurs sachent où nous en sommes, il s'agit de la motion qui a fait l'objet d'un débat de procédure et sur laquelle je viens de me prononcer.

La motion étant recevable, je vais la mettre aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Langdon:** Monsieur le Président, il vient un temps où les problèmes auxquels nous faisons face en tant que parlementaires prennent une dimension nouvelle. Par exemple, lorsque le débat porte sur des questions comme l'exportation d'eau aux États-Unis, les tribunaux commerciaux ou le projet de loi C-130 sur l'accord commercial, c'est un niveau de débat ou de préoccupation.

Il existe un autre niveau de préoccupation dont les députés doivent toujours être conscients, soit notre devoir de députés de respecter et de tenir l'engagement que nous avons de débattre et d'étudier de façon démocratique les grands problèmes auxquels notre pays fait face, surtout ceux qui pourraient le changer profondément. Voilà pourquoi j'ai proposé cette motion.